



ARRETE
PORTANT INTERDICTION PERMANENTE
DE STATIONNEMENT
SUR LE CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE
N°30.26

Saint-Restitut, le 09 avril 2026

Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24 L.2212-1, L.2212-2, et suivants

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L 1312-1, L1312-2, L1421-4, L 1422-1, L1435-1, R 1336-1 à R. 1336-9, R1337-6 à R1337-10-2 et R1435-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-1 à L 571-26 et R 571-1 à R 571-97,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, R 610-1, R 610-2 et R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015183-0024 règlementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à compter de ce jour sur le chemin de l'ancienne voie ferrée des deux côtés de la voirie afin de sécuriser les riverains.

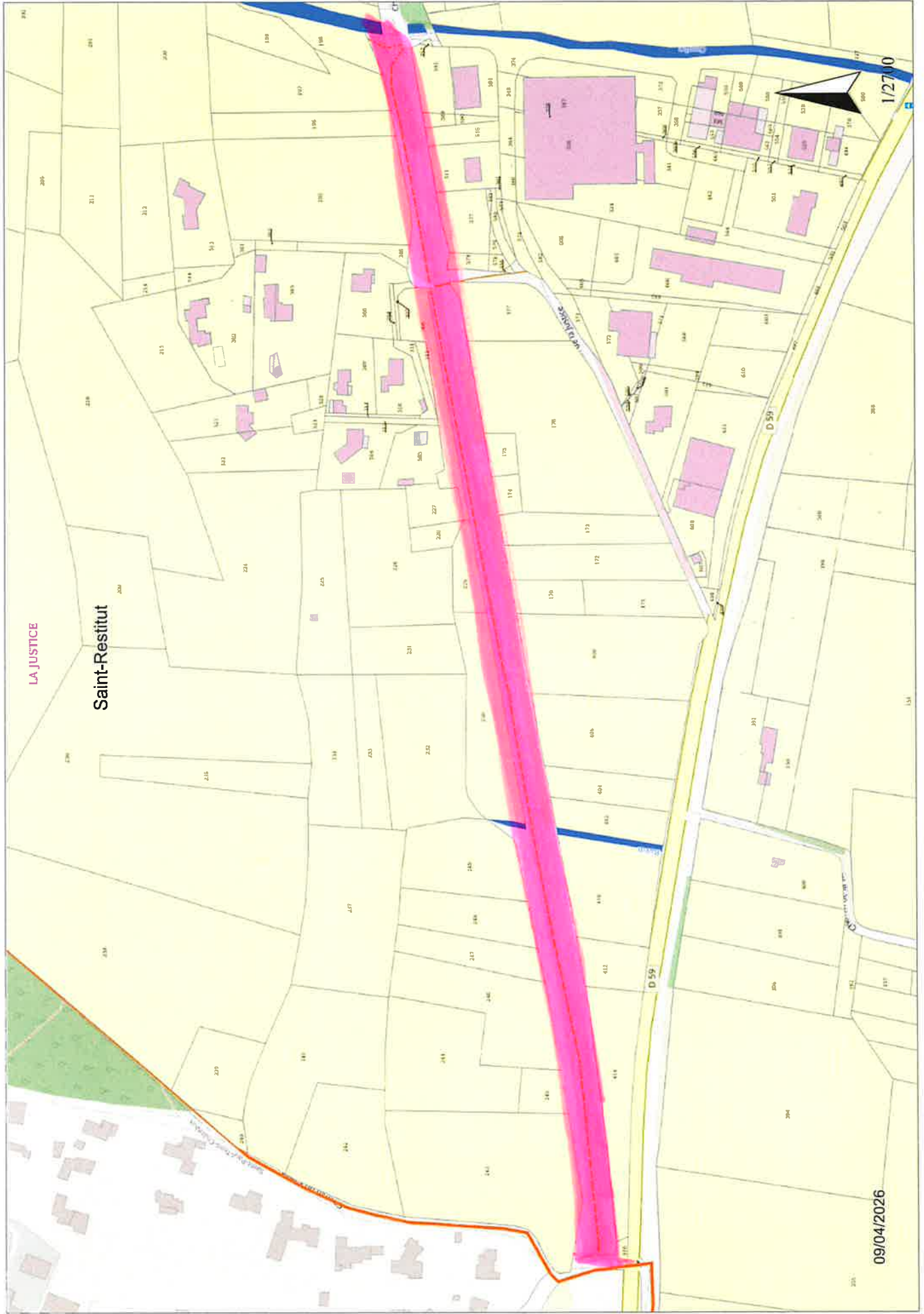
Article 2 : Le service technique prendra toutes les mesures de protection utiles. Il veillera au respect des droits des riverains. Les panneaux prévus par les instructions susvisés seront implantés à l'entrée du chemin de l'ancienne voie ferrée et à l'intersection avec l'impasse de la voie.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
- Affiché en mairie
- Publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr

Le Maire,
Christine FOROT





LA JUSTICE

Saint-Restitut

1/2700

09/04/2026